

SOCIÉTÉ

La ville de Paris bientôt mise sous tutelle ?

Face à sa dette de 7 milliards d'euros et sa gestion de l'urbanisme controversée, des associations vont déposer une demande.

ANGÉLIQUE NÉGRONI
anegroni@lefigaro.fr

JUSTICE Alors que la chef de file de l'opposition LR à Paris, Rachida Dati, a tiré la sonnette d'alarme sur la lourde dette de la capitale, des associations passent à l'action et jettent un pavé dans la mare. L'Union parisienne, Rouler libre, le Comité Marais Paris, Sauvons notre Paris et le syndicat de VTC INV, ont décidé d'engager une procédure afin d'obtenir la mise sous tutelle de la ville.

Après avoir manifesté de nombreuses fois ensemble contre la maire (PS) Anne Hidalgo, ces structures qui, pour certaines, sont proches de «SaccageParis», vont saisir la cour régionale des comptes (CRC) d'Île-de-France mais aussi le préfet de Paris, Marc Guillaume.

Par des courriers prochainement déposés, elles vont leur demander de déclencher cette procédure rarissime qui, si elle aboutissait, aurait des conséquences redoutables : le retrait des pouvoirs à l'équipe municipale en place qui, dès lors, ne pourrait plus prendre de décisions elle-même, seulement après l'aval de l'autorité de tutelle, en l'occurrence le préfet. «Le dossier complet va aussi être adressé au ministre de l'Économie et des Finances et au premier ministre», indique M^e Patrick Tabet, l'avocat de ce collectif.

Cette annonce intervient après un sévère avertissement adressé par le gouvernement, en début de semaine dernière, à Anne Hidalgo. Alors que la ville accuse une dette de 7 milliards d'euros, il lui a fait savoir que, au-delà de l'exercice 2022, il ne lui accordera plus la possibilité de recourir à un dispositif dérogatoire, véritable coup de pouce pour présenter un budget équilibré. Quelques jours plus tôt,

Rachida Dati avait d'ailleurs dénoncé en conseil municipal «l'insincérité» du projet de budget 2022 et avait écrit à l'État pour suggérer «une mise sous tutelle budgétaire» de la ville.

Mais les associations l'assurent : leur démarche n'a rien de politique. «Toutes agissent indépendamment de ces récentes déclarations», assure M^e Tabet. «Notre action est portée par des habitants qui en ont assez de voir l'argent dilapidé. Des sommes importantes sont dépensées pour des gadgets, comme ce cœur géant perché sur un mat porte de Clignancourt et qui a coûté 650 000 euros», s'agace Claire-Amélie Pelosse, la présidente de l'Union parisienne. Elle n'est d'ailleurs pas tendre avec l'opposition «inerte», selon elle durant des



années, avant de soudain être réveillée par les réseaux sociaux et leurs attaques virales, comme celles portées par «SaccageParis».

Pour M^e Tabet, la demande de mise sous tutelle n'a rien de disproportionnée. Dénonçant «une opacité de gestion», l'avocat rappelle qu'il

Le 10 octobre, le mouvement #SaccageParis manifestait devant l'hôtel de ville de Paris.

VINCENT BOISOIS/LE FIGARO

avait notamment réclamé, au préalable et comme il en a le droit, les notes de frais de représentation d'Anne Hidalgo et de son équipe. Pour toute réponse, une feuille volante avec de vagues chiffres lui avait été envoyée. Depuis, l'avocat a déposé un recours devant les tribunaux.

Mais la dette n'est pas le seul motif de demande de mise sous tutelle. Les associations y adjoignent d'autres griefs déjà exprimés lors de diverses manifestations devant l'hôtel de ville parisien. Chaussée non entretenue et dangereuse pour les usagers, choix calamiteux du mobilier urbain, dépenses exorbitantes pour des aménagements contestables et enlaidissement de la ville en font partie. Ils justifient, selon l'avocat, que le préfet de Paris s'empare désormais des rênes de la capitale. «Notre démarche est une action pour la sauvegarde de Paris. Il y a une gestion calamiteuse sur le plan financier mais aussi sur le plan patrimonial», souligne-t-il en évoquant également le sort des commerçants du centre de Paris. «Entre la création des pistes cyclables et le report des embouteillages dans des petites rues, ils voient leur chiffre d'affaires chuter de 30%. C'est un désastre.»

Bras de fer devant la justice

Une fois saisies, les autorités ne sont pas tenues par des délais pour réagir. Libres de refuser ou d'accepter la mise sous tutelle, elles peuvent aussi opter pour une solution moins radicale : adresser des préconisations après enquête par la chambre régionale des comptes. «Dans ce cas, nous réfléchirons aux suites à donner à notre action», annonce Patrick Tabet. Si les autorités rejettent la mise sous tutelle, les associations engageront un bras de fer devant la justice. De leur côté, face aux attaques sur la dette, les proches d'Anne Hidalgo ont déjà réagi : «La situation budgétaire n'est dégradée qu'en raison de la crise Covid», avait souligné Paul Simonon, l'adjoint en charge des Finances (lire nos éditions du 3 décembre). ■

Une mesure rare dont Bussy-Saint-Georges a fait les frais

LES MISES sous tutelle de communes se comptent en France sur les doigts de la main. En 2003, Bussy-Saint-Georges, en Seine-et-Marne, avait fait l'objet de cette procédure. Durant un an, le préfet d'Île-de-France avait pris la main sur la gestion de la ville qui accusait une dette colossale de plusieurs dizaines de millions d'euros.

En cause, une gestion hasardeuse de la collectivité mais aussi une arrivée massive d'habitants car Bussy-Saint-Georges avait été désignée par l'État pour être une terre d'accueil face à la forte densité de population en région parisienne. Classée «opération d'intérêt national», la commune a dû créer des milliers de nouveaux logements. «Mais il fallait aussi bâtir en parallèle des infrastructures coûteuses pour accueillir cette

nouvelle population, comme des collèges ou encore des crèches», raconte Yann Dubosc, maire (LR) depuis 2016. Or le tort de ses prédécesseurs, selon lui, a été de ne pas avoir négocié une plus forte participation financière de l'État.

Vécue comme un véritable coup de semonce, cette mise sous tutelle n'aura été que de courte durée. Un an après, en 2004, elle était levée. Mais l'État était maintenu : l'endettement toujours élevé a obligé le préfet à intervenir durant dix ans et à décider sans relâche des augmentations d'impôts. «Si bien que la ville a battu des records d'endettement et d'augmentation de la fiscalité. Entre 2004 et 2014, cette dernière a connu une hausse de 164%», se souvient Yann Dubosc en poursuivant : «En 2010, lorsque la progres-

En 2010, lorsque la progression des impôts a été de 50%, les habitants défilaient à la trésorerie publique pour se plaindre

YANN DUBOSC, MAIRE DE BUSSY-SAINT-GEORGES

sion des impôts a été de 50%, les habitants défilaient à la trésorerie publique pour se plaindre.»

Traitement de choc

Arrivé en 2014 comme adjoint aux finances avant de devenir maire, Yann Dubosc a fait face à une dette de 75 millions d'euros. Un montant qui, par le biais d'une politique offensive pour baisser les charges et les dépenses, a chuté et avoisine désormais les 44 millions. «On reste fragile mais on affiche quand même une bonne santé», poursuit l'édile. Véritable traitement de choc, cette mise sous tutelle aura permis à la ville, selon lui, de repartir «forcément» du bon pied.

Dans le sud de la France, Marvejols, cette commune de Lozère de 5 000 habitants a, quant à elle, frôlé

la mise sous tutelle en 2015 en accusant une dette de près de 14 millions d'euros. Alors que la décision planait, elle y a échappé de peu. À la place, un programme drastique lui a été imposé par le préfet de Lozère. Marvejols, qui a dû suivre pas à pas les préconisations qui lui étaient adressées, s'est serré la ceinture. Baisse des dépenses de fonctionnement et gel des subventions aux associations ont été imposés. Seule augmentation autorisée : celle des impôts. «Et aujourd'hui, on continue à éponger la dette qui est de 8,5 millions d'euros», raconte la maire, Patricia Brémont. Même si Marvejols se déleste toujours de biens immobiliers pour alléger les frais d'entretien, la commune commence à redresser la tête. «On peut enfin parler de projets», se réjouit l'élue. ■ A.N.

Une nouvelle loi pour limiter la concentration des terres agricoles en France

Présentée ce jour au Sénat, elle vise à renforcer les pouvoirs de la Safer sur les échanges de parts de sociétés.

ERIC DE LA CHESNAIS
@plumedeschamps

RURALITÉ Ce mardi après-midi, le Sénat va adopter une proposition de loi renforçant les pouvoirs de la Safer (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural) concernant les ventes de parts de sociétés agricoles, une prérogative qui lui échappait jusqu'à maintenant. L'Assemblée fera de même lundi prochain.

Le premier objectif de ce texte, baptisé loi Sempastous du nom du député des Hautes-Pyrénées qui porte la proposition, vise à favoriser l'installation de nouveaux venus. Ainsi en Seine-Maritime, le département de France où la pression foncière entre agriculteurs est la plus forte, car les terres sont de très bonne qualité, des jeunes comme Sébastien (I) ne peuvent concrétiser leur projet. L'an dernier ce trentenaire voulait reprendre une ferme de 100 hectares qui se libérait. Elle a été reprise par un paysan exploitant déjà 500 hectares, soit au-delà du seuil

d'agrandissement excessif fixé par l'État de 360 hectares. «Ce dossier nous a échappé, car la transaction s'est faite par le biais d'un échange de parts de sociétés», affirme Stéphane Hamon, directeur général de la Safer de Normandie. Avec la loi Sempastous, ce cas de figure ne sera plus possible, car nous aurons un droit de préemption sur ce type d'opérations financières. Cela nous permettra d'installer plus facilement des jeunes et d'éviter des agrandissements excessifs.»

«Une usine à gaz»

En effet le second but de cette loi foncière est d'éviter une concentration excessive des terres agricoles. «Chaque année plus de 100 000 hectares changent de main sans que nous puissions avoir notre mot à dire, car il s'agit de vente de titres de sociétés agricoles», déplore de son côté Emmanuel Hyst, président de la FNSAfer, agriculteur en Normandie. «Désormais nous aurons un droit de regard sur ces opérations qui représentent près du quart des ventes glo-

bales de terres en France, droit que nous avons déjà lors de transactions entre personnes physiques.»

Depuis sa création par l'État il y a 60 ans, la Safer préempte en moyenne 25% des terres mises en vente chaque année en France (plus de 400 000 hectares en 2020) pour les redistribuer à une ou plusieurs exploitations plus petites ou les attribuer à un jeune exploitant, en vente directe ou location. Toutefois juridiquement un certain nombre de ventes ne passaient pas sous ses fourches caudines, tout particulièrement celles concernant l'échange des parts de sociétés. «Désormais toute cession supérieure à 1,5 à 3 fois la surface moyenne agricole régionale (aux alentours de 100 hectares, NDLR) devra être notifiée à la Safer, explique Olivier Rietmann, sénateur de Haute-Saône, agriculteur et rapporteur de la loi. Le dossier sera instruit auprès du comité technique de la Safer, mais c'est le préfet du département et lui seul qui aura la décision finale. Par ailleurs, nous avons obtenu que les ventes de parts de sociétés en-

tre personnes de la même famille jusqu'au 4^e degré, c'est-à-dire jusqu'aux cousins germains, soient exemptées de l'autorisation de la Safer. À condition toutefois que le bénéficiaire soit vraiment un agriculteur et pas un prête-nom. Globalement, c'est un projet de loi équilibré, ni ultralibéral, ni communiste.»

Reste à mettre en œuvre cette nouvelle loi foncière. «Cela va être très compliqué, c'est une usine à gaz qui rigidifie le marché des terres agricoles», regrette Corinne Jalade, avocate spécialisée en droit rural à Albi au sein du réseau Anavor, audité par le Sénat. «C'est une atteinte au droit de propriété, car la Safer aura tous les pouvoirs et va se trouver juge et partie», note pour sa part Patrick de Pérignon, président de la Propriété privée d'Occitanie. Que les propriétaires se rassurent cependant. Cette loi aura en réalité une portée limitée. «Cela concernera 1 500 dossiers par an sur un total de 7500 transactions sur des titres de société», relative Emmanuel Hyst. ■ (1) Le prénom a été modifié.

EN BREF

Policiers tués à Magnanville en 2016 : les assises pour un complice présumé

Plus de cinq ans après l'assassinat d'un couple de policiers à son domicile de Magnanville (Yvelines), des juges antiterroristes ont renvoyé devant les assises Mohamed Lamine Aberouz, complice présumé de l'assailant.

Seine-et-Marne : un homme tue sa femme puis jette son corps dans la Marne

Un homme âgé de 52 ans s'est rendu de lui-même au commissariat de Meaux (Seine-et-Marne), accompagné d'un de ses enfants âgé de 23 ans, pour expliquer qu'il avait tué sa femme dimanche avant de jeter son corps dans la Marne.

Nice : une centaine de cadavres de chats découverts chez un retraité

Une centaine de cadavres de chats, dont la plupart étaient enfermés dans des boîtes en plastique ou en bois scellées, ont été découverts dimanche chez un octogénaire niçois par des associations de protection des animaux.

25%

Part moyenne que la Safer préempte chaque année sur les terres mises en vente, soit 400 000 hectares en 2020